

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-26**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 562 400,00 \$ POUR FINANCER LES  
DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2026**


Je soussignée, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier de la Municipalité de Chelsea, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1374-26 est de 9 070;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 918;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Par conséquent, je déclare

- que le règlement numéro 1374-26 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

-----  
**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> jour d'avril 2026.**



Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

(Articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)